



**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ÉCOLE FONTA MUSIQUE
COMMUNE DU FONTANIL-CORNILLON**

PRÉAMBULE

L'école de musique « Fonta Musique » du Fontanil-Cornillon est une Ecole Municipale d'Enseignement Artistique, spécialité musique, placée sous l'autorité du Maire de la ville du Fontanil-Cornillon. Elle est située au sein du Groupe Scolaire du Rocher qui accueille tout au long de l'année scolaire enfants, jeunes et adultes et propose un large éventail de cours encadrés par des professeurs passionnés.

Elle fait partie du Réseau des écoles de musique avec L'Unisson de Saint-Égrève et le Foyer Arts et Loisirs de Saint-Martin-le-Vinoux. Accompagnées par le Département de l'Isère dans le cadre du Schéma départemental des enseignements et de l'éducation artistique et culturelle, les communes du Fontanil-Cornillon et de Saint-Egrève sont engagées depuis 2016 dans une Charte Réseau reliant leurs établissements d'enseignement musical et définissant des objectifs d'actions communes à l'échelle du bassin de vie, le long de l'axe du tramway, ligne E.

L'inscription à Fonta Musique implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement. Ce dernier, joint au dossier d'inscription, est disponible sur le site de la Ville du Fontanil-Cornillon.

INSCRIPTIONS ET REINSCRIPTIONS

Article 1 - Conditions d'inscription, d'admission et de règlement

- a) **L'inscription à l'école de musique est annuelle** et ne peut être effectuée que par les parents ou un élève majeur.
- b) **Les pré-inscriptions et réinscription** se déroulent avant la fin de l'année scolaire. Les inscriptions définitives ont lieu début septembre. Toute nouvelle inscription durant l'année se fait dans la limite des places disponibles, en particulier pour les disciplines les plus demandées. Priorité est donnée aux habitants du Fontanil-Cornillon, mais les élèves d'autres communes peuvent être accueillis en fonction des demandes et des possibilités.
- c) **Le changement de discipline en cours d'année n'est pas autorisé**, sauf pour les pratiques d'ensemble.
- d) **En cas de non-paiement** d'une facture de l'année précédente, l'inscription de l'élève ne pourra pas être effective.
- e) **Si pour des raisons impérieuses**, indépendantes de la volonté de la municipalité et des professeurs (contexte sanitaire ou autre), les cours ne pouvaient pas être dispensés en présentiel et que le recours au distanciel serait rendu obligatoire, l'élève ne pourrait se prévaloir de l'absence de matériel adéquat ou d'un quelconque autre motif et serait tenu au règlement des cours proposés en distanciel. Les cours éventuellement dispensés en télé-enseignement sont pris en compte au même titre que les cours en mode « présentiel ».
- f) L'élève ou son représentant légal doit informer par mail (fontamusique@ville-fontanil.fr) ou par courrier (Mairie du Fontanil-Cornillon, Service « École de musique », 2 rue Fétola 38120 Le Fontanil-Cornillon) toutes modifications, notamment l'adresse postale.

Article 2 - Tarification

a) **Les tarifs** de Fonta Musique sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

b) **L'élève est inscrit pour l'année scolaire entière par discipline ou par cycle.** Le règlement intégral des frais de scolarité est dû pour l'année, facturé en 3 trimestres. La facturation est réalisée par trimestre à terme échu.

c) **L'école s'engage à dispenser 30 cours individuels au minimum.** Les cours ni honorés, ni remplacés, sont remboursés si les absences de l'enseignant ne permettent pas d'atteindre le nombre de 30 cours sur l'année scolaire.

d) **En cas d'inscription en cours d'année,** une tarification au prorata du nombre de cours sera établie.

e) **Interruption en cours d'année :** seuls les cas énoncés ci-après peuvent donner lieu à un dégrèvement au prorata du nombre de mois effectués : décès, déménagement hors commune, mutation professionnelle, perte d'emploi obligeant l'élève à interrompre sa scolarité, provisoirement ou définitivement). Chaque cas sera étudié.

Il convient d'adresser un courrier accompagné des pièces justificatives à la Mairie du Fontanil-Cornillon, service école de musique ou par courriel à l'adresse fontamusique@ville-fontanil.fr 15 jours avant la fin du trimestre. Tout mois commencé est dû.

f) **Afin de faciliter vos démarches,** le paiement en ligne de votre facture est possible en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr. Merci de vous reporter à l'avis des sommes à payer pour prendre connaissance des identifiants nécessaires.

g) **Le règlement des frais de scolarité** peut aussi s'effectuer à la Trésorerie de Fontaine ou dans les tabacs et organismes agréés. La mairie du Fontanil-Cornillon ne perçoit plus de règlement.

h) **L'utilisation de la carte Tadoo** se fait directement auprès de la Trésorerie de Fontaine – 2 Bd Paul Langevin BP47, 38601 Fontaine.

Le Maire
Stéphane DUPONT-FERRIER